Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 265

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible Certificat d'aptitude aux travaux sur cordes Nouvel intitulé : <u>Agent technique cordiste</u>

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Lycée polyvalent Algoud Laffemas - Greta Viva	Directeur du Greta Viva 5, Président du Greta Viva
5	5

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

230r Entretien général des bâtiments

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les personnels techniques titulaires de cette certification travaillent dans des sites d'accès difficiles et les équipent en toute sécurité, en utilisant un système de cordes pour accéder au lieu d'éxécution de leurs travaux. Ils sont généralement spécialisés dans un au moins des domaines d'activité suivants : - travaux d'entretien, réparation d'urgence dans le bâtiment,

- travaux public,
- équipements de salles de spectacle ou d'installations évènementielles,
- nettoyage, lavage de vitres,
- industrie, par ex. contrôle non destructif, installation GSM, peinture sur sites industriels,...

Capacités attestées : - Capacité physique au travail en hauteur

- Connaissance et maîtrise des techniques professionnelles d'au moins une des activités visées (bâtiment, TP, industrie...)
- Connaissance de l'application des techniques de cordes : progression équipement, mise en sécurité, levage, matériels associés
- Maîtrise des techniques d'analyse de chantier, d'organisation et de résolution de problème
- Connaissance du cadre réglementaire, d'hygiène et de sécurité.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'ouvrier titulaire du C.A.T.S.C. est un salarié employé par des entrepreneurs spécialisés dans les travaux d'accès difficile dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics, du nettoyage, de l'industrie, des installations évènementielles, du spectacle.

Codes des fiches ROME les plus proches :

 $\underline{\textbf{I1501}}: \textbf{Intervention en grande hauteur}$

Réglementation d'activités :

Directive européenne 2001/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 modifiant la directive 99/655/CEE du Conseil (obligation de formation pour travaux en hauteur et sur cordes).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre compfrend deux séries de modules : - Module technique comprenant les épreuves de progression, équipement, mise en sécurité, levage, rechappe, connaissance des matériels associés ; elles ont évaluées en situation réelle, sur site.

- Module théorique constitué d'un rapport d'activité écrit présentant l'expérience de différents chantiers, soutenu à l'oral. Une série de résolutions de cas d'école font également l'objet d'une évaluation orale.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		Х	
Après un parcours de formation continue	X		30% formateurs, 70 % professionnels (dont 50 % employeurs et 50% salariés)
En contrat de professionnalisation	Х		30% formateurs, 70 % professionnels (dont 50 % employeurs et 50% salariés)
Par candidature individuelle	Х		30% formateurs, 70 % professionnels (dont 50 % employeurs et 50% salariés)
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	Х		30% formateurs, 70 % professionnels (dont 50 % employeurs et 50% salariés)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		Х
Accessible en Polynésie Française		Х

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 21 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Transfert de l'homologation accordée au Greta Vercors - Vallée de la Drôme par l'arrêté du 3 octobre 1997 (JO du 25 octobre 1997) à compter du 1er janvier 1999.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 05 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique (renouvellement).

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004)

La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Pour plus d'informations

Statistiques:

92 bénéficiaires du titre par an.

Autres sources d'information :

http://www.greta-viva5.org

Lieu(x) de certification :

Lycée Jules Algoud GRETA VIVA 5 Pôle Vallée de la Drôme - Zone artisanale

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante: Agent technique cordiste